



ARRETE PORTANT FIXATION DE TARIFS A LA CAFETERIA DE L'OUVRAGE DU SIMSERHOF

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

VU la délibération n°31/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes ;

VU la délibération n°11/2021 du 04 mars 2021 portant création d'une régie de recettes intégrée au Budget Général de la Communauté de Communes pour la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'ouvrage du Simserhof ;

CONSIDERANT le permis d'exploitation n°UF /2022-03499 délivré par l'UMIH67 à M. Grégory Joder, responsable du site, en date du 16/03/2022 ;

Il est proposé de créer des articles supplémentaires et de mettre à jour la liste de tarifs ci-dessous :

ARRETE 767/2024

Article 1 :

Désignation	Prix (€) T.T.C.
Vin chaud	2,50
Thé / Infusion	2,00
Latte Machiatto	2,50
Cappuccino	2,50
Café : long / espresso / rallongé / Lait	2,00
Ice Tea	3,00
Orangina	3,00
Coca-Cola / Coca Cola Zero	3,00
Jus : Orange / Pomme	3,00
Eau plate	2,00
Eau gazeuse	2,00
Bière artisanale	4,00
Bière	3,00

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

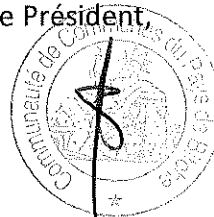
Publié le

ID : 057-200069441-20241204-ARR767_2024-AR

Mini – Sticks 100g	2,00
Mini – Bretzels 100g	2,00
Mini Mix 150g	3,00

Fait à Bitche, le 4 décembre 2024

Le Président,



David SUCK

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le - 5 DEC. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg cedex).